

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00127- 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PRESIDENT**

Objet : Avenant N°2 à l'accord-cadre à bons de commande d'Infogérance et de fourniture de matériels informatiques, sous forme d'un marché groupé.

Par une délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, l'accord-cadre à bons de commande d'infogérance et fourniture de matériels informatiques, de Grand Lieu Communauté et des collectivités membres du groupement d'achat a été attribué à la société SYMEXO, sise 2 rue d'Anjou, 49150 Baugé en Anjou, pour un montant estimatif annuel de 252 212.40 € HT, avec un montant maximum d'achat de 400 000 € HT annuel, soit un maximum de 1 600 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

L'avenant n° 1 à accord-cadre a été approuvé par une décision du Président du 11 janvier 2022. Cet avenant sans incidence financière venait intégrer des prix nouveaux et corriger une erreur matérielle en répartissant le montant maximum de commande par commune.

Le présent accord-cadre doit prendre fin le 10 octobre 2025. Du fait de circonstances imprévisibles d'organisations internes, Grand Lieu Communauté n'est pas en mesure d'organiser dans le temps impartis le lancement de la prochaine consultation. Afin d'assurer la continuité de l'infogérance et la fourniture de matériels informatiques pour Grand Lieu Communauté et l'ensemble des communes adhérentes au marché et de permettre à Grand Lieu Communauté de préparer le lancement d'une nouvelle consultation en bonne et due forme, la durée de l'exécution dudit marché doit être prolongée de 2 mois et 21 jours, soit jusqu'au 31/12/2025.

L'avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025. Cet avenant n° 2 est sans incidence financière.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 est sans incidence financière sur le montant initial du marché ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 2 et l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande d'Infogérance et de fourniture de matériels informatiques, sous forme d'un marché groupé conclu avec l'entreprise SYMEXO, portant modification de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025. Cette modification n'a pas d'incidence financière

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20250403-DE090_P030425-DE



Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE090-P030425

Publié sur le site internet le : 04 / 04 / 25

Fait à La Chevrolière, le 3 avril 2025
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté